

SERVICES

Il s'agit du premier accord international traitant du commerce des services.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, le secteur des services est le secteur de l'économie qui croît le plus rapidement. Il représente une proportion croissante du commerce bilatéral.

Un ensemble de règles globales et sans précédent est établi, en vertu duquel les services étrangers recevront dans chaque pays un traitement aussi favorable que les services nationaux, dans la mesure où ils sont touchés par les lois ou règlements à venir. Les deux parties étudieront des assouplissements, par secteur, des pratiques restrictives existantes.

L'Accord contient un engagement distinct et spécifique en ce qui concerne le tourisme, les services améliorés de télécommunications et les services informatiques. Un engagement similaire est envisagé dans le cas des services de transport. Des normes professionnelles mutuellement acceptables et des règles d'accréditation pour la fourniture de services seront élaborées. Les services des architectes en sont le premier exemple.

L'interdépendance et l'internationalisation des marchés de capitaux sont à la base des dispositions concernant les services financiers. Chaque partie convient de maintenir les droits et privilèges actuellement accordés aux institutions financières de l'autre partie et réciproquement. Elles s'engagent à accroître l'accès et les possibilités de concurrence en ce qui concerne les services échangés, conformément aux considérations habituelles de réglementation et de gestion prudente.

Cet Accord prévoit d'accroître et de faciliter l'accès aux frontières ainsi que l'admission temporaire des personnes s'occupant du commerce des biens et des services.